



NATURA 2000

Comité de pilotage - Site FR 830 1060 Artense
14 décembre 2015, 14h30, Champs-sur-Tarentaine/Marchal

Compte-Rendu

Réunion présidée par M. Daniel CHEVALEYRE

I - Composition de l'assemblée

Présents (14) :

BAMAISON Serge, Fédération départementale de chasse du Cantal
BIRARD Cécile, PNRVA, coordinatrice pôle « biodiversité, ressources et espaces naturels »
BLEY Aimie, PNRVA, chargée de mission Patrimoine naturel
BONHOMME Robert, Maire de la commune de Trémouille
CALLEWAERT Thomas, représentant de la Sous-préfecture de Mauriac
CHEVALEYRE Daniel, Maire de Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Président du COPIL
COUTURAS Julien, Communauté de communes Sumène Artense
GUIARD Françoise, Chambre d'Agriculture du Cantal
GUILHOT Gilles, Fédération départementale de chasse du Puy-de-Dôme
LALO Patrick, Direction Départementale des Territoires du Cantal et représente la DREAL Auvergne
MARDINÉ Élodie, PNRVA, chargée de mission agri-environnement et eau
NADALLE Audrey, Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
WALCKENAER Gilles
WALCHENAER Marie-Fanny, représentante de la propriété agricole

Excusés (9) :

BONNARD Christine, Sous-préfète d'Issoire
BOUCHARDY Christian, Conseil régional d'Auvergne
CARDENOUX Didier, Maire d'Egliseneuve d'Entraigues
CESCO Adeline, Communauté de communes Sancy-Artense
DESCOEUR Vincent, Conseil départemental du Cantal
LE CORGUILLÉ Lucie, Conservatoire des Espaces Naturels
LOUVRADOUX-GRENIER Marie, CPIE de Haute Auvergne
MARION François, Communauté de communes Sancy-Artense
SAUVADE Bernard, Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme

II – Ouverture de la séance et ordre du jour

Daniel CHEVALEYRE ouvre la séance en remerciant les participants. Un tour de table est organisé puis la parole est donnée à Aimie BLEY qui rappelle les objectifs de la réunion :

- > Rappels sur Natura 2000 ;
- > Bilan des actions menées en 2014 et 2015 ;
- > Perspectives d'animation 2016/2017.

Les paragraphes qui suivent résument les interventions des membres du comité de pilotage (COPIL) suite à la présentation des différents points à l'ordre du jour.

Le diaporama de présentation est téléchargeable via le lien suivant : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/artense-fr8301039-r874.html>

III – Rappels rapides sur Natura 2000

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) fait un rappel général sur le dispositif Natura 2000 et présente le réseau de sites existant à l'échelle de l'Europe. Il rappelle également les caractéristiques du site Natura 2000 « Artense », les enjeux écologiques en présence qui ont conduit à la désignation du site et les objectifs de développement durable.

Le site Natura 2000 est morcelé en 16 entités composées de tourbières, zones humides et lacs. Au-delà du classement en Natura 2000, d'autres dispositifs de protection existent sur le site :

- Les tourbières de Jouvion et de La Pignole sont classées en Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Les entités de Sougeat-la-Souze, la Morthe et du Lac de l'Esclauze sont réglementées au titre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

Une personne s'interroge sur les différences entre les différents dispositifs. Le SMPNRVA apporte les précisions suivantes :

- La création d'un ENS dépend de la compétence des conseils départementaux. Au regard de la présence d'un enjeu écologique fort, chaque conseil départemental peut décider de la création d'ENS sur son territoire. Un ENS a une vocation réglementaire de préservation du patrimoine naturel et de valorisation et d'ouverture au public (ce qui n'est pas le cas de Natura 2000 pour ce dernier point). La gestion des ENS est financée via la mise en place la taxe départementale d'aménagement (qui s'applique lors du dépôt d'un permis de construire, y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation, ou d'une déclaration préalable de travaux).
- Un APPB est un outil réglementaire qui vise la protection de biotope subissant une faible pression anthropique et abritant des espèces de faune ou flore protégées. Il n'existe pas de financements pour la gestion propre à un APPB.
- Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire (hors du cadre de la procédure des évaluations des incidences) et aucune activité n'est interdite sur les sites. Il s'agit d'une démarche contractuelle, le dispositif proposant différents outils financiers tels que les mesures agro-environnementales pour les agriculteurs par exemple.

IV – Bilan de l'animation 2014 et 2015

1. Gestion des habitats et des espèces

Entité de Sougeat-la-Souze

Le SMPNRVA est copropriétaire avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne de 3 parcelles sur le site de Sougeat-la-Souze.

Depuis 2013, une réflexion est menée en lien avec l'Office National des Forêts (ONF), le CEN Auvergne et la DDT63 pour engager une transition de la plantation d'épicéa vers un peuplement plus naturel (avec régénération naturelle du hêtre).

Dans ce cadre, une étude préalable a été réalisée par le cabinet Pierre GOUBET afin de réaliser un pré-diagnostic fonctionnel de la tourbière et d'analyser les conséquences possibles de coupes forestières dans le bassin versant. Les conclusions de l'étude sont encourageantes : le complexe est adapté aux apports qui pourraient intervenir lors d'une coupe (le haut marais ancien s'est construit sur une zone à l'abri des apports). Il n'y aura donc pas d'impact lié à une coupe forestière dans la mesure où les recommandations de bases sont respectées (en particulier, absence de modifications des écoulements).

Pour 2016, une rencontre sur le terrain est envisagée avec l'ONF pour définir finement les modalités des travaux à mettre en place. Il est probable que l'utilisation de câbles mâts ne soit pas nécessaire. En cas d'exploitation forestière déficitaire d'un point de vue financier, les surcoûts engendrés par la prise en compte de Natura 2000 pourraient faire l'objet de financements.

Entité de Crespy-Greloux

La tourbière de Crespy-Greloux est en partie propriété du CEN Auvergne. Dans ce cadre, un plan de gestion a été réalisé par le CEN qui est maître d'ouvrage des actions menées sur le site. Le SMPNRVA intervient en appui et veille à la cohérence avec les objectifs attendus dans le cadre de Natura 2000. A titre d'exemple, le CEN a procédé à la création de mares, au rajeunissement de certains secteurs tourbeux par étrépage, à la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage avec les 2 agriculteurs qui utilisent le site... En parallèle, un diagnostic fonctionnel de la tourbière est en cours de réalisation. L'objectif est donc de poursuivre le partenariat Parc-CEN Auvergne.

Entité du Lac Noir

Le Lac noir se situe au cœur de la forêt de Gravière à cheval sur les communes de Lanobre (Cantal) et du Cros (Puy-de-Dôme). La forêt est propriété d'un groupement forestier (500 ha concerné). Depuis 2013, des échanges ont lieu avec le gestionnaire forestier afin d'envisager la mise en place d'un contrat forestier Natura 2000 visant la mise en place d'îlots de « Bois sénescents ». Après deux journées de terrain réalisées, le contrat est en cours de finalisation et sera déposé auprès de la DDT début 2016 au plus tard.

Entité d'Esparzeloux

A proximité du Lac noir, se trouve l'entité d'Esparzeloux qui présente une problématique d'embroussaillage du tremblant de la tourbière par les bouleaux et pins sylvestre. La dynamique de fermeture est importante : on observe un accroissement des pins de 2-3m en moins de 5 années.

Afin de pallier cette dynamique ligneuse, il est possible d'envisager la signature d'un contrat Natura 2000 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ». Néanmoins, dans la mesure où la gestion envisagée est interventionniste, le SMPNRVA souhaite consulter le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) afin de discuter de l'état écologique à atteindre (une tourbière boisée peut également être un état à rechercher).

Patrick LALO précise qu'en présence d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire, l'objectif est de conserver l'habitat en l'état et d'éviter toute évolution.

Une personne souhaite savoir si les tourbières de la région ont été exploitées. Le SMPNRVA répond que ça a été le cas notamment pour la tourbière de Crespy-Greloux et de Jouvion qui présentent des anciennes fosses de tourbage. L'exploitation des tourbières s'est globalement arrêtée dans les années 60. Daniel CHEVALEYRE précise que les exploitations de tourbe se faisaient plutôt dans les secteurs de haute altitude pour le chauffage.

2. L'évaluation des incidences

Le SMPNRVA présente la procédure d'évaluation des incidences. Les projets soumis initialement à la procédure dépendent d'un régime d'encadrement administratif déjà existant (projets déjà soumis à déclaration, approbation ou autorisation au titre de différentes lois). Depuis 2010, le dispositif a été renforcé pour répondre aux exigences de l'Europe. En complément d'une liste nationale (R414-19 du Code de l'Environnement) qui concerne des projets, plans ou travaux de nature importante, deux listes départementales ont été élaborées pour chaque département, elles prennent la forme d'arrêtés préfectoraux. Ces deux listes locales départementales ciblent soit des projets de faible ampleur mais soumis à encadrement administratif (liste locale 1) soit un ensemble de projets ne relevant pas d'un régime d'encadrement administratif existant (liste locale 2), on parlera alors de régime propre à Natura 2000. La liste locale 2 du département du Puy-de-Dôme a été validée par arrêté préfectoral le 3 septembre 2014. Celle du département du Cantal a été validée par arrêté préfectoral le 17 juillet 2014. Ces listes locales entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, un projet ne figurant sur aucune des listes mais qui serait susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site « Natura 2000 », peut également faire l'objet d'une évaluation des incidences sur décision motivée de l'autorité compétente, via l'application de la clause de sauvegarde ou "clause filet" prévue à cet effet.

Concernant le site « Artense », 3 nouveaux types de projets sont soumis à évaluation des incidences :

- La création de voie forestière.

Patrick LALO précise qu'un contrat peut-être envisagé pour pallier le surcoût engendré par la mise en place de mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts. Par exemple, une déviation de piste forestière.

- La création de place de dépôt de bois
- La création de piste pastorale.

Patrick LALO précise que les listes locales des départements du Cantal et du Puy-de-Dôme ont été élaborées de façon concertée entre les deux départements afin que les items proposés pour le site Natura 2000 de l'Artense soient identiques.

Le SMPNRVA précise que des projets peuvent être soumis à évaluation des incidences bien qu'ils se trouvent hors d'un périmètre Natura 2000. C'est le cas par exemple pour un Plan Local d'Urbanisme, une infrastructure routière...

Pour 99% des projets, la procédure consiste à remplir un formulaire simplifié. L'objectif est d'inciter le porteur de projet à réfléchir sur les impacts potentiels de son projet sur les habitats et espèces. Dans le cas de projets conséquents, une étude d'impact approfondie est requise ; elle peut être réalisée par un bureau d'étude.

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 Artense, le SMPNRVA a été sollicité sur plusieurs projets depuis 2014. Il a rédigé des avis et/ou accompagné les porteurs de projets. A savoir que le SMPNRVA est sollicité systématiquement pour avis concernant les enfouissements de ligne électrique (hors cadre Natura 2000).

Il est proposé d'organiser une réunion sur la thématique des manifestations sportives en lien avec le travail de concertation mené actuellement par le SMPNRVA dans les Gorges de la Rhue sur la thématique de la circulation des véhicules à moteur (accompagnement des collectivités pour la prise d'arrêtés).

3. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Le Parc des Volcans a engagé une étude sur la connectivité des populations de Cuivré de la bistorte dans le Cézallier et l'Artense (méthode de captage-marquage-recapture : CMR). L'objectif est de comprendre le fonctionnement des populations et de mieux appréhender les effectifs (et donc les noyaux de populations) en vue de la mise en place éventuelle d'actions de gestion voire restauration de corridors entre les noyaux si nécessaire.

Pour le site de l'Artense, une étude fonctionnelle a été réalisée sur la population de papillons de Cuivrés de Sougeat-la-Souze complétée d'une étude génétique (avec la population du Lac Chauvet).

Les inventaires menés jusqu'à présent sur Sougeat-la-Souze font état d'une cinquantaine d'individus. Suite à l'étude CMR, on estime la population à 3000 individus. La capacité de dispersion des individus est importante et le boisement ne semble pas constituer un obstacle. Il est donc probable que les deux populations soient connectées (à confirmer via les analyses génétiques).

Le rapport d'étude est en cours de finalisation (analyse des données génétiques en cours).

Le territoire du Parc abrite une part significative des populations de cette espèce au niveau national, ce qui lui confère une forte responsabilité pour sa préservation, qui est d'autant plus renforcée par les résultats de l'étude. Un film de présentation de l'étude est disponible via le lien suivant : <http://www.parcdesvolcans.fr/Actualites-du-territoire/Le-Syndicat-mixte-du-Parc-mene-des-actions-pour-la-preservation-des-especes-menacees>

4. Mettre en cohérence les différentes actions de gestion des milieux naturels avec d'autres démarches

Le SMPNRVA veille à la cohérence entre les différents dispositifs présents sur le territoire (ENS, APPB, projet de contrat « Milieux aquatiques », Plans Nationaux d'Actions sur les espèces et déclinaisons régionales-PRA).

C'est dans le cadre du PRA « Maculinea » qu'est monté un projet sur l'Azuré des Mouillères. Ce papillon, présent notamment sur la tourbière de Jouvion, a la particularité d'avoir un cycle de vie dépendant de la Gentiane pneumonanthe (plante hôte) et de fourmis (qui élèvent les larves). En lien

avec le Plan National d'Actions, une étude expérimentale a été menée sur Jouvion afin d'évaluer l'état de conservation des populations. La problématique étant que la population diminue mais on ne connaît pas les causes.

5. Mobiliser et informer les acteurs locaux

Le SMPNRVA a participé à l'élaboration d'une plaquette de communication régionale (réalisée par la DREAL) qui présente un recueil des actions menées dans le cadre du réseau Natura 2000 Auvergne depuis 15 ans. Concernant les actions menées sur le site de l'Artense, deux ont été valorisées :

- L'étude menée sur le Cuivré de la bistorte ;
- Le projet pédagogique mis en place autour des tourbières. Ce projet avait permis de sensibiliser 150 élèves (de tous niveaux) appartenant à 10 écoles du territoire. Une journée de restitution et de partage avait été organisée (ouverte au grand public également avec visite de la tourbière de Jouvion). Ce type d'action ne peut-être financé annuellement par Natura 2000, l'objectif étant de prioriser les financements sur les actions de gestion des habitats et espèces.

V – Perspectives 2016

1. Projet Agro-Environnemental et Climatique

Le site Natura 2000 de l'Artense se trouve en partie inclus sur le périmètre du projet de contrat « Milieux aquatiques » Tarentaine, Chauvet, Crégut, Lastioules dont l'élaboration est réalisée actuellement par le SMPNRVA. Seules les entités de Jouvion et de Crespy-Greloux sont exclues du territoire. Le SMPNRVA envisage une signature du contrat à l'automne 2016.

En parallèle, le Conseil régional d'Auvergne devrait lancer un appel à projet en 2016 (le dernier) pour la mise en place de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Il s'agit de territoires ciblés à forts enjeux (eau, biodiversité, séquestration du carbone), au sein desquels les agriculteurs peuvent signer des contrats de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Sur le site de l'Artense, 8 exploitations se sont engagées dans un contrat MAE territorialisée entre 2011 et 2012. Il ressort que le site est peu propice à la contractualisation : les entités étant de petite superficie, les exploitants ont souvent peu de surfaces incluses. Les mesures proposées à l'époque étaient attractives financièrement et contribuaient majoritairement à un soutien et une valorisation de pratiques vertueuses existantes. Dans certains cas, une adaptation des pratiques était demandée en lien avec la conduite de pâturage sur zone humide.

Le SMPNRVA envisage de déposer en 2016 un PAEC à l'échelle du contrat « Milieux aquatiques » élargi éventuellement au territoire des sources de la Dordogne sur lequel un Plan Pluriannuel de Gestion est en cours d'élaboration. Ces deux territoires présentent de forts enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (zone de tête de bassin versant). A ce titre, ils sont jugés prioritaires par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) (qui apporte des financements). Le territoire du PAEC élargi permettrait donc d'inclure l'ensemble du site Natura 2000 et de travailler à une échelle cohérente d'un point de vue écologique (inclure l'ensemble des bassins versants) et économique (les agriculteurs sont en attente). Le territoire envisagé étant important, une priorisation devra être établie. Patrick LALO souligne que les MAEC devront cibler les zones humides. Le SMPNRVA ajoute, qu'à la demande de l'AEAG, le bassin versant de Lastioules sera un secteur prioritaire. De plus, l'Agence de l'Eau souhaite prioriser les agriculteurs ayant participé au diagnostic agricole du territoire. Enfin, le SMPNRVA souhaiterait privilégier les producteurs de l'AOP St-Nectaire fermier qui font preuve d'un fort dynamisme sur le territoire, les estives collectives et les jeunes agriculteurs. Patrick LALO n'est pas certain que la priorisation puisse se faire sur le choix d'agriculteurs plutôt que de territoires géographiques.

Le SMPNRVA souligne que l'élaboration du PAEC dépendra nécessairement de l'état d'avancement du contrat « milieux aquatiques » (signature espérée à l'automne 2016).

2. Autres nouvelles actions prévues

Le SMPNRVA souligne la complémentarité des différents outils existants sur le territoire (ENS, Natura 2000, Contrat territorial) qui présentent des objectifs communs mais à des échelles variables. Par exemple, les ENS ont une obligation de valorisation et d'ouverture au public. Natura 2000 et le projet de contrat territorial apporte des financements via les MAEC. Un classement en contrat territorial apporte des aides pour l'investissement. C'est le rôle de l'animateur d'utiliser cette complémentarité et de mutualiser les sources de financement pour les actions envisagées.

Etat de conservation des tourbières

Un temps d'animation sera consacré en 2016 à l'expérimentation de méthodes pour évaluer l'état de conservation des tourbières. Deux méthodes existent à ce jour :

- La première, réalisée par le Muséum national d'Histoire naturelle, présente une entrée espèce et semble a priori peu adaptée à l'ensemble du territoire français ;
- La seconde, élaborée par Pierre GOUBET, se veut plus complète en prenant en compte par exemple la question des écoulements.

L'objectif est d'apporter un retour d'expérience sur les méthodes et voir si elles sont pertinentes pour le territoire de l'Artense.

Par ailleurs, le CBNMC envisage de travailler sur ce sujet à l'échelle du Massif Central.

Patrick LALO ajoute que chaque Etat membre de l'Europe a l'obligation de transmettre tous les 6 ans les données relatives à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire afin de justifier de l'efficacité des actions mises en place. Dans ce cadre, des méthodes standardisées et reproductibles à l'échelle de la France doivent être mises en place.

Communication/Sensibilisation

Le SMPNRVA propose d'organiser en 2016 une sortie sur le terrain pour les élus du territoire. Cet événement est envisagé de façon conjointe avec les membres du comité de pilotage du projet de contrat « Milieux aquatiques ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.



Daniel CHEVALEYRE

Daniel CHEVALEYRE
Président du COPIL